

**Société NOVADAY**  
**SAS au capital de 1.684.701,90 euros**  
**30 chemin de la Gravière, ZI du Leveau**  
**38200 VIENNE**  
**528 914 047 RCS VIENNE**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2017**

Le 30 juin 2017,

A 18 heures,

Les associés de la société NOVADAY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet DE FORESTA AVOCATS, 139 rue Vendôme – Place Vendôme – 69006 Lyon.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme FOUROT, en sa qualité de président de la Société.

Maître Guy DE FORESTA, Avocat, assure les fonctions de Scrutateur.

Maître Anna Mizerka, Avocat, assure les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ~~23.706.857~~ sur les 33 694 038 actions ayant le droit de vote.

La société RSM CCI CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 juin 2017, et est représentée par Monsieur François Régis de MONJOUR.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion établi par la Présidence,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :


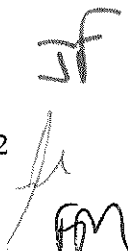
- Rapport de gestion établi par la Présidence,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce et décision à cet égard,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la Présidence.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

 2 

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes sociaux comportent de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts, faisant état d'une somme de 3 321 € comptabilisée au titre des amortissements excédentaires relevant de l'article 39-4 dudit code et d'une somme de 960 € au titre de taxe sur les voitures particulières.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 40 096 euros de la manière suivante :

- en totalité au compte "Report à nouveau"  
qui ressortira après cette affectation à un nouveau montant de – 891 348 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de conventions réglementées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IF  
3  
IF  
P1091

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Scrutateur, le Secrétaire ainsi que le Commissaire aux Comptes.

Le Président  
Monsieur Jérôme Fourot

Le Secrétaire  
Maître Anna Mizerka

Le Scrutateur  
Maître Guy de Foresta

Le Commissaire aux Comptes  
Monsieur François Régis de Monjour